

Che(è)r(e)s adhérent(e)s,

Nous relayons ici l'information, recue hier de la FFA, à propos du [décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié](#), **concernant les activités d'aviation générale en France métropolitaine dans le cadre des mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Ainsi, par une position commune de nos deux Ministères de tutelle - Sport et Transport -,

« les vols solo, hors instruction ou avec des personnes habitant le même domicile, sont autorisés, entre 6h et 19h, dès lors que l'aérodrome est situé dans la limite de 30km du domicile du pilote (avec l'attestation dérogatoire de déplacement [Case 7] ou un justificatif de domicile) »

Pour rappel, les vols en instruction (la double commande) sont toujours autorisés sans limitation kilométrique de même que les vols vers les ateliers de maintenance (avec l'attestation dérogatoire de déplacement [Case 1]).

Comme précédemment, il appartient à **chaque pilote de nettoyer** les parties de **l'avion** qu'il touchera ou aura touchées pour son vol. Il en est de même du ou des casques de l'ACAM qu'il aurait utilisé(s).

L'accès au Club est réservé à ses membres ou à ceux qui viennent s'y inscrire pour y adhérer, dans les limites suivantes :

- Lavage des mains dès l'entrée au Club House ;
- Port du masque pendant tout le séjour dans le Club House ;
- Pas plus de TROIS personnes dans le local Briefing des pilotes ;
- Pas plus de SIX PERSONNES dans le local principal du Club House ;
- Une seule personne dans le local BAR ;
- SIX Personnes maximum dans la salle de réunion du CLUB HOUSE ;
- Accès interdit au secrétariat quand la secrétaire s'y trouve.

Dans l'attente des prochaines évolutions, dont nous vous tiendrons informés, bons vols, dans le respect des précautions et directives sanitaires, et en toute sécurité !

Le Président
Alain SEGUIN